



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2581

**OBJET : Modification du régime indemnitaire des titulaires de la FPT du
SMDEA**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 17 du mois de janvier de 16 h 00 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

ABSENTS : Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET.

PROCURATIONS :

Raymond BERDOU	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE
Christian LOUBET	donne pouvoir à	Alain MAYODON
Francis MAGDALOU	donne pouvoir à	Thierry PORTET
Jean-Michel SOLER	donne pouvoir à	Joëlle EYCHENNE
Pierre VIEL	donne pouvoir à	Christine TÉQUI
Louis MARETTE	donne pouvoir à	Alain METGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Elisabeth CLAIN.

Madame La Présidente rappelle que le SMDEA se caractérise par une dualité de statut de ses personnels : des salariés de droit privé soumis à la convention collective de l'eau et de l'assainissement et des titulaires de la fonction publique soumis au statut de la fonction publique territoriale.

Au cours des Négociations Annuelles Obligatoires de l'année 2022, il a été convenu de faire bénéficier à l'ensemble du personnel du SMDEA d'une revalorisation salariale durant l'année 2023 répartie comme suit :

- 50€ net au 01/01/2023,
- 50€ net au 01/07/2023.
-

Par principe d'équité, cette revalorisation sera intégrée au Régime Indemnitare des agents de la fonction publique territoriale, les autres éléments de rémunération étant soumis à la réglementation statutaire.

Ainsi, en accord avec Mme le Payeur Départemental, une modification temporaire du régime de primes sera réalisée afin de respecter les engagements pris lors des NAO 2022.

Un travail pérenne sur le système de primes sera soumis au vote avant la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**
ledit rapport.
- **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à modifier le régime indemnitaire des titulaires de la FPT du SMDEA.

**La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI**

